Accusé de réception en préfecture 034-253403232-20231213-2023-126-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

République française Département de l'Hérault

Numéro 2023-126

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

9)	
Quorum	7
Présents	11
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président. Présents: M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 OCTOBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Comité Syndical du Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2023,

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical si des observations sont à formuler sur le Procès-Verbal avant son adoption définitive.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 25 octobre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme Le Président, Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2023

et publié ou notifié le :/..../2023

CENTRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.